



## Règlement d'utilisation du site de la gare



### OBJET

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisé l'espace de la gare

### UTILISATION

#### **Article 1 – Principe de mise à disposition**

L'espace de la gare a pour vocation d'accueillir la vie associative et scolaire, telle qu'elle s'exerce au travers des différentes associations et école de la commune des Ollières sur Eyrieux.

Ce lieu pourra, en outre, être loué à des particuliers ou à des organismes et associations.

#### **Article 2 – Réservation**

Ce site sera mis en priorité à disposition des différentes associations et école de la commune, dans le cadre de l'exercice de leurs activités actuelles ou lors de manifestations, selon les modalités ci-après.

Le planning d'utilisation est établi en mairie, et validé par le maire.

En cas de désaccord ou de litige, si aucun compromis acceptable entre les utilisateurs n'est trouvé, la décision du Maire fera autorité.

### **Article 3 – Horaires**

Par mesure de **respect envers le voisinage**, les horaires d'utilisation de cet espace sont de 8h00 à **23h00**.

### **Article 4 – Dispositions particulières**

Usages prioritaires pour la commune : L'utilisation de cet espace a lieu conformément au planning établi.

Toutefois, la Mairie se réserve le droit d'utiliser les lieux pour ses propres obligations (non connus lors de l'établissement du calendrier, accueil et secours dans le cadre de déclenchement de plans d'urgence, cérémonies...).

La Mairie se réserve également le droit d'interdire l'accès des lieux à l'occasion de travaux d'entretien, d'aménagement et de mise en sécurité.

Usages exclus :

- S'agissant d'un espace partagé, aucun équipement fixe et permanent ne pourra être installé sans l'accord préalable de la mairie.
- La sous-location ou mise à disposition de tiers est formellement interdite.

Usages réguliers :

Une convention d'occupation sera également établie pour les utilisateurs réguliers du site.

Un responsable sera identifié pendant toute la durée de l'utilisation. Ce responsable sera le signataire de la convention.

Un certain nombre de clés auront été remises au responsable qui devront être restituées à la fin de la convention.

De même, si le responsable contrevenait aux prescriptions mentionnées dans le chapitre « usages exclus », la commune serait amenée à interrompre la mise à disposition de la salle.

### **HYGIENE – SECURITE - MAINTIEN de l'ORDRE**

#### **Article 5 - Mise en place, rangement, nettoyage**

L'utilisateur devra laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée. S'il constate le moindre problème ou dysfonctionnement à la prise de possession des locaux, il devra en informer la mairie.

Lumière : l'utilisateur est chargé de l'extinction des lumières après chaque activité ou manifestation.

**L'intensité de la sonorisation sera bridée pour ne pas nuire à la quiétude du voisinage.**

Installation : **aucun élément de décoration ou d'affichage ne devra dégrader les lieux (exemple : fixation dans les murs ou menuiserie) et devront être retiré après la manifestation.**

Nettoyage et rangement : **Le nettoyage et rangement doivent être faits dans leur totalité.** (Cela comprend le bar, le préau, la salle adjacente (cuisine), les sanitaires mais aussi les extérieurs qui vont de la plateforme multisport jusqu'au parking)

- Pour ce qui concerne les utilisations régulières de la salle, il est demandé au responsable de veillera ce qu'un balayage (systématique régulier) soit effectué à l'issue de l'activité, ceci par respectpour les utilisateurs qui lui succèdent dans les lieux.
- Tables, bancs, chaises... : tout le matériel laissé à disposition sera remis dans son local de rangement selonles consignes affichées sur place et ne saurait en aucun cas être sorti du site.
- Cuisine : tous les appareils et matériels utilisés seront nettoyés. Les réfrigérateurs seront laissésouverts.
- Sanitaires : ils seront restitués dans un parfait état de propreté
- Poubelles : tous les déchets devront être sortis des locaux et déposés dans les conteneurs prévus àcet effet. **Pensez au tri sélectif.**
- Extérieurs : le responsable utilisateur veillera à la propreté des abords de la salle et vérifiera quebouteilles, papiers ou autres déchets ont été ramassés.

#### **Article 6 : Sécurité**

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance :

- des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter.
- des emplacements des dispositifs d'alarme et des moyens d'extinction d'incendie.

Il est interdit :

- de procéder à des modifications sur les installations existantes,
- d'introduire dans le site des pétards, fumigènes...
- de déposer des cycles, cyclomoteurs (etc...) à l'intérieur des locaux,
- de circuler avec des cycles, cyclomoteurs (etc...) sur le parvis, sous le préau et globalement autour du bâtiment.
- d'utiliser les locaux à d'autres fins que celles prévues dans les termes de la convention de location
- d'utiliser le jeu de longue**

## Article 7 : Tarif pour utilisation

|                                                                             | Associations locales                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Associations extérieurs                                 | Particuliers     | Professionnels  |
|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|------------------|-----------------|
| <b>Non lucratif</b>                                                         | Gratuit                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Gratuit<br>ou<br>50 € + Caution si accès bar<br>+ salle | 120 € + caution* |                 |
| <b>Lucratif</b><br>(comprend bar,<br>salle, préau et local<br>de rangement) | Gratuit                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 200 € + caution                                         |                  | 400 + caution** |
| <b>Caution</b>                                                              | 2 chèques : <ul style="list-style-type: none"><li>- 350 € (matériel)</li><li>- 150 € (ménage)</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                         |                  |                 |
| Conditions de retrait de caution                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                         |                  |                 |
| <b>Caution matériel</b>                                                     | Cette caution est retirée en cas de casse ou dégradation, sur l'ensemble du site de la gare (de l'entrée du parking au city stade, y compris l'intérieur des locaux) : <ul style="list-style-type: none"><li>- De matériel (frigo, chaise, table, etc...)</li><li>- De mobilier (bar, rideau, porte, fenêtre, etc...)</li><li>- De Fleurs (dégradation des fleurs et pots de fleurs)</li><li>- D'Arbres</li></ul> |                                                         |                  |                 |
| <b>Caution ménage</b>                                                       | Cette caution est retirée si le site de la gare nécessite un nettoyage (présence de déchets, saletés, traces, etc...). Le site s'étend de l'entrée du parking au city et inclus les locaux (salle, sanitaires, local de rangement)                                                                                                                                                                                |                                                         |                  |                 |

*\* les particuliers faisant une demande d'occupation du site doivent avoir accès au bar et à la salle. Il ne peut pas y avoir privatisation du site uniquement pour réserver l'accès au préau. La demande des particuliers sera acceptée au plus tard 2 ou 3 mois avant la date de l'occupation du site et ce après consultation des associations locales. Un particulier faisant une demande pour une manifestation à but lucratif sera considéré comme un professionnel.*

*\*\* nous avons considéré que toute manifestation de professionnel était à but lucratif. Le tarif est élevé car il nous a semblé que cela n'était pas la vocation du site.*

A Les Ollières sur Eyrieux, le 02 décembre 2019

Le Maire,

Hélène BAPTISTE